



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Délibération n°2024-08

Objet :
APPROBATION DE L'OPÉRATION
« PETITS DEJEUNERS À L'ÉCOLE » POUR L'ANNÉE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de GOYAVE s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire Ferdy LOUISY en vue de délibérer selon l'ordre du jour de la convocation faite le 12 février 2024 (art. L.2121-7 à L.2121-34 du Code général des collectivités territoriales).

Étaient présents au début de la séance : 16

Maire : M. Ferdy LOUISY

Adjoint :

Mme Jenifer GÉRAN
Mme Chantal RÉGENT
M. Luc DONNET
Mme Suzy LAPIERRE DE MELINVILLE

Conseillers municipaux

M. Lucien JOSÉPHINE
M. Philippe TARER
Mme Nadia CONSTANT
M. Félix EMMANUEL
Mme Hélène NAGAMAN
Mme Dominique BODESSON
Mme Léone FORTUNÉ
Mme Cynthia CHAPOULIE
Mme Jacqueline JANGAL
Mme Tiphany MELANE
M. Meddy TOTO

Nombre de membres	En exercice	29
	Présents	16
	Absents	12
	Procuration	01
Vote	Pour	17
	Contre	00
	Abstention	00
	Votants	17

Date de la convocation	12 février 2024
Acte rendu exécutoire	
le.....	29 FEV. 2024
après transmission électronique en Préfecture	
le.....	29 FEV. 2024
et mise en ligne sur le site de la commune	
le.....	01 MARS 2024

Absents ayant donné pouvoir : 01

Mme Marielle LAROCHELLE procuration à Mme Nadia CONSTANT

Arrivé(s)(es) en cours de séance : 00

Absents : 12

M. Daniel PÉTRIS, Mme Geneviève GAMER, M. Achille ADONAÏ, M. Michel CATHERINE, M. Antoine SAHAÏ, M. Patrick BROCHANT, Mme Marie-Louise MÉLON, M. Patrick PÉTRIS, Mme Esther GALETTE, M. Rémy SENNEVILLE, Mme Maryse CITRONNELLE, M. Bernard ZORA.

Secrétaire de séance désignée à l'unanimité (Art L2121-37 du CGCT) : Mme Jenifer GÉRAN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, modifiée ;

Vu la convention de financement de l'État relative à la mise ne œuvre du dispositif « Petits déjeuners » dans les écoles de la commune de Goyave ;

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leur capacité d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales ;

Considérant la volonté de la commune de participer à l'opération « Petits déjeuners » qui sont gratuits, complets et équilibrés afin de renforcer l'éducation à l'alimentation et réduire les inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée ;

**APRES EN AVOIR DÉBATTU,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Article 1 : d'approuver le dispositif « Petits déjeuners à l'école » qui sera mis en œuvre au titre de l'année 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention ci-annexée de mise en œuvre de l'opération « Petits déjeuners à l'école » entre le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et la commune de Goyave ;

Article 3 : d'autoriser le Maire à solliciter le versement de la participation financière de l'Etat

Article 4 : de donner mandat à Monsieur le Maire pour suivre l'exécution de la présente délibération et l'autoriser à signer tout document relatif à cette affaire

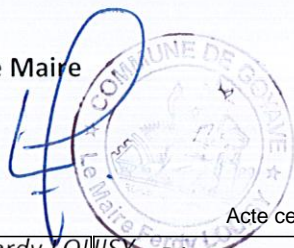
Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme

Le Maire

La Secrétaire de séance



AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20240229-4-DE

Ferdj LOUISY

Réception par le Préfet : 29-02-2024

Mme Janifer GERAN

Publication le : 29-02-2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-08 DU 20 FÉVRIER 2024 : APPROBATION DE L'OPÉRATION
« PETITS DEJEUNERS À L'ÉCOLE » POUR L'ANNÉE 2024